



REFECTION DE LA PASSERELLE BOIS DES FOURASSES SUR A33

Commune de Laxou (54)

Travaux à compter du 4 mai 2026

Impacts circulation

La réalisation de ces travaux, bien que nécessaire, entraînera certaines perturbations temporaires pour les usagers de l'autoroute A33 et les riverains, avec **les fermetures et neutralisations de voies suivantes** :

□ **Dépose des dalles existantes :**

Cette opération, cruciale pour la suite des travaux, sera réalisée en trois nuits consécutives (4 au 7 mai 2026), selon un calendrier précis :

- Nuit du 4 au 5 mai : enlèvement des dalles au-dessus de la voie de droite et de la bande d'arrêt d'urgence dans le sens Paris → Strasbourg.
- Nuit du 5 au 6 mai : enlèvement des dalles au-dessus des deux voies de gauche, dans les deux sens de circulation.
- Nuit du 6 au 7 mai : enlèvement des dalles au-dessus de la voie de droite et de la bande d'arrêt d'urgence dans le sens Strasbourg → Paris.

Les neutralisations débuteront à 20h30 et s'achèveront à 9h30 le lendemain matin, avec une fenêtre de travail effective de 21h30 à 8h30.

□ **Dépose et repose de la passerelle :**

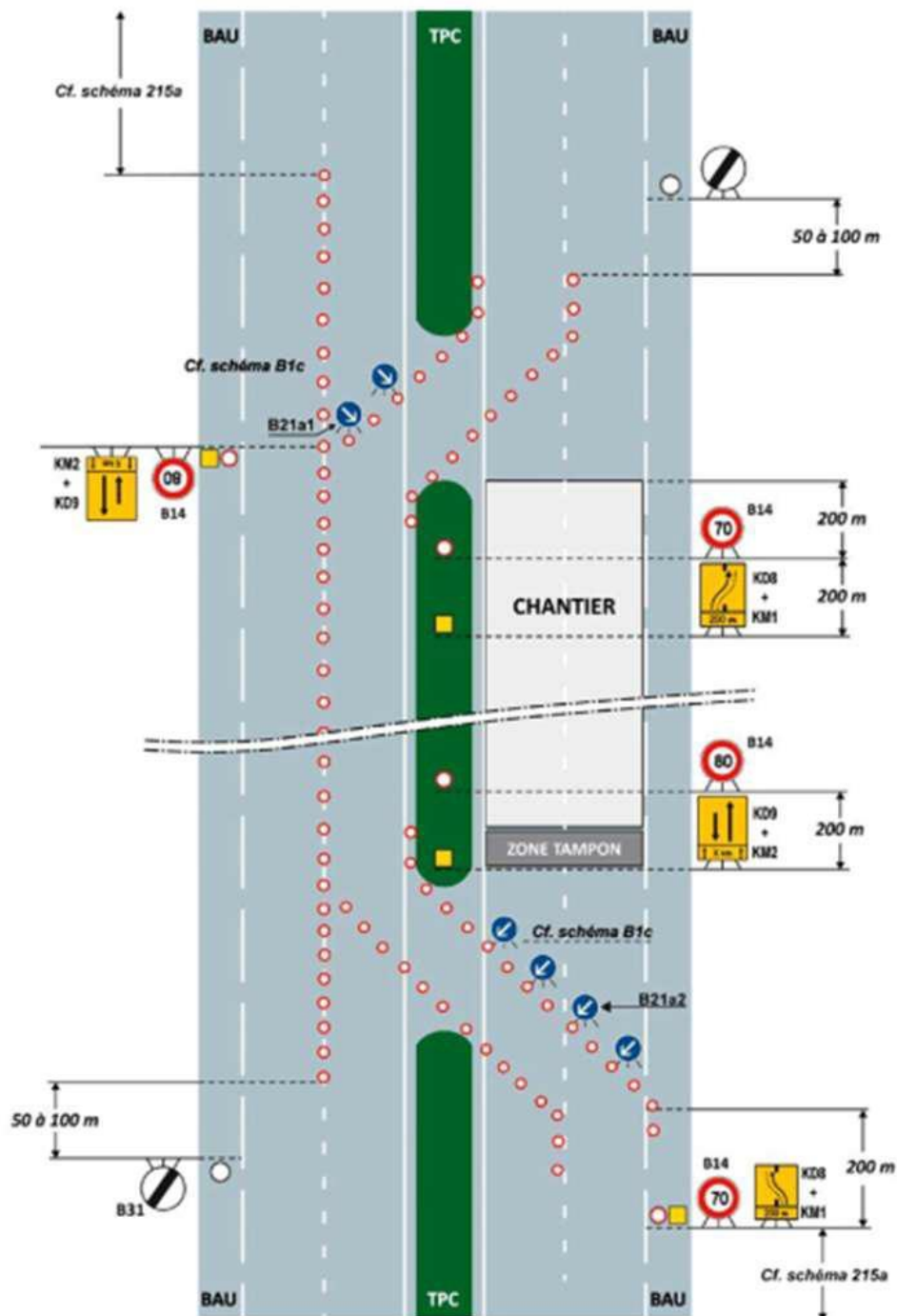
Pour permettre le grutage de l'ouvrage, une microcoupure de 30 min de circulation sera organisée (cf plan ci-dessous) :

- Basculement en 1+1 (une voie dans chaque sens) entre les échangeurs ITPC 5 (Terre-plein central) et PR5+100, le week-end.
- Interruption totale de la circulation dans le sens Strasbourg → Paris entre 1h et 3h du matin, le temps du « coup de grue ». Cette opération sera encadrée par les forces de l'ordre, avec la mise en place d'un bouchon mobile géré par les CRS.

A noter :

- La dépose de la passerelle est prévue du 20/06/2026 à 20h30 au 21/06/2026 à 9h30. En cas d'aléas climatiques, la dépose aura lieu du 27/06/2026 à 20h30 au 28/06/2026 à 9h30.
- La repose de la passerelle est programmée du 01/08/2026 à 20h30 au 02/08/2026 à 9h30. En cas d'aléas climatiques, la repose aura lieu du 08/08/2026 à 20h30 au 09/08/2026 à 9h30.

signalisation traditionnelle - rabattement voie de droite



Commentaire(s) :

Pour une ITPC < 50 m, la vitesse au droit de la zone de basculement est de 50 km/h ; elle doit, dans ce cas, être introduite en amont par un palier supplémentaire à 70 km/h. Dans la section basculée, la signalisation de la voie basculée est placée en TPC.